

PASSEPORT DE PRÉVENTION :

Pour qui, Pourquoi, Par qui, Comment, Quand?

18-01-2023



UN PASSEPORT DÉDIÉ À LA FORMATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a créé le passeport de prévention afin de **mieux prévenir les risques en santé et sécurité au travail**. Ce passeport vise à prévenir ces risques pour les travailleurs en favorisant leur formation et en optimisant sa gestion par les employeurs.

Il répertorie :

les **attestations de formation**,

les **certificats** et **diplômes** obtenus en matière de santé et sécurité au travail,
attester l'acquisition de ces compétences.

Le passeport de prévention sur un site dédié est géré par la **Caisse des Dépôts**.

Le passeport de prévention sera accessible à tout titulaire d'un Compte personnel de formation (CPF) actif.

LES SALARIÉS

- Les travailleurs et demandeurs d'emploi qui le souhaitent pourront ainsi activer leur passeport, retrouver l'historique de leurs formations et certifications,
- le compléter au besoin tout au long de leur carrière, et le valoriser auprès de leur employeur ou d'un recruteur. Ils pourront également bénéficier d'informations sur leurs droits et leurs acquis de formation en matière de santé et de sécurité au travail.

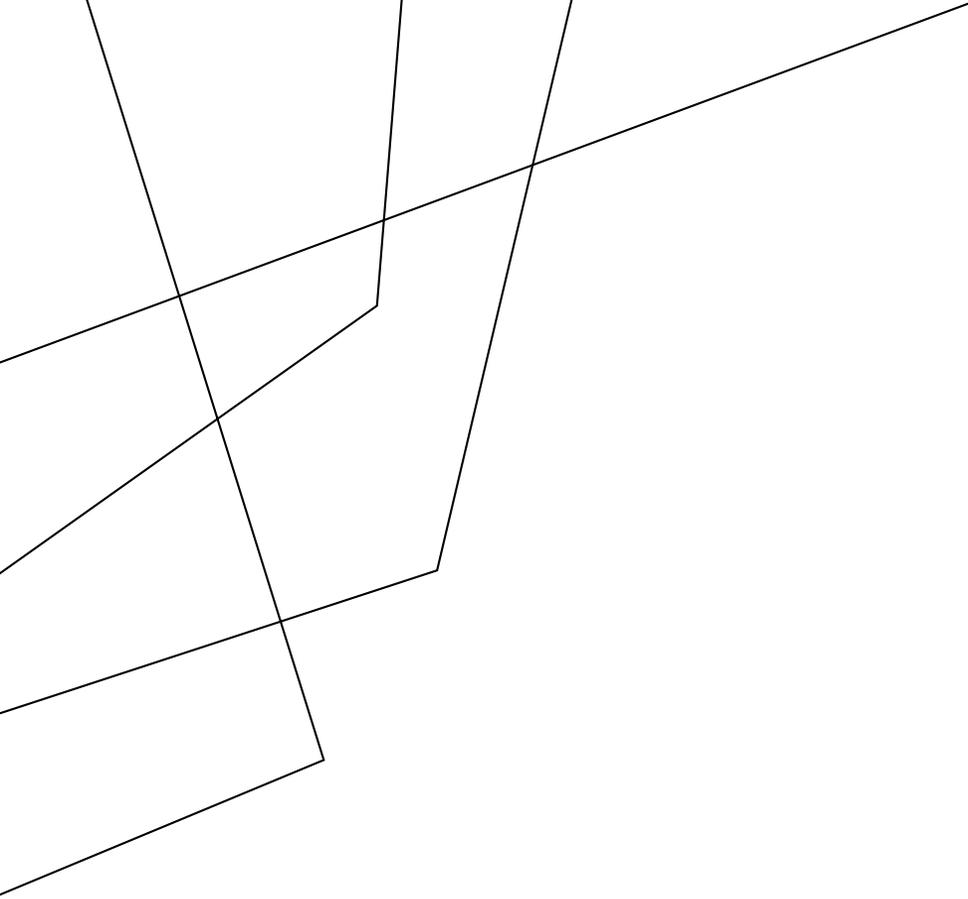
LES EMPLOYEURS

Auront un accès dédié au passeport, qui leur permettra de déclarer, centraliser et améliorer leur suivi de toutes les formations en santé et sécurité au travail dispensées à leurs employés.

LES ORGANISMES DE FORMATION

Renseigneront quant à eux les compétences acquises par les titulaires lors des formations dispensées dans ce domaine, pour le compte d'un employeur.

À QUI S'ADRESSE LE PASSEPORT DE PRÉVENTION



UN PORTAIL D'INFORMATION OUVERT À TOUS

Le passeport de prévention pour les travailleurs ouvrira au **premier semestre 2023** depuis un espace personnel en ligne. Il sera accessible via Mon Compte Formation et le passeport de compétences.

Un [portail d'information](#) dédié est dès à présent disponible et vise à informer et aider les futurs usagers du passeport.

On y retrouve les échéances du projet ainsi que des articles dédiés aux actualités et à la prévention des risques en santé et sécurité au travail.

POURQUOI UN PASSEPORT DE PRÉVENTION ?

Tous les métiers contiennent des risques auxquels sont exposés les salariés dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour assurer leurs protections contre ces risques, la réglementation exige un niveau de prévention adapté.

L'employeur a la responsabilité d'assurer la formation et l'atteinte des compétences nécessaires en matière de santé et sécurité au travail.

Novembre 2022

POURQUOI UN PASSEPORT DE PRÉVENTION ?

Le passeport de prévention permettra de :

- Regrouper en un seul lieu sécurisé toutes les données concernant les formations et qualifications en santé et sécurité au travail du salarié,
- Garantir et fiabiliser les formations suivies,
- Faciliter le partage d'informations de façon numérique,
- Anticiper les péremptions et mises à jour des formations, certifications, diplômes et titres pour maintenir le niveau de compétence à jour.

Novembre 2022

QUELLES OBLIGATIONS POUR LES EMPLOYEURS ?

Il leur sera demandé de transmettre les données relatives aux formations et reconnaissances (certifications, diplômes, certificats, habilitations, ...) dispensées à leurs travailleurs en matière de santé et sécurité au travail.

Cela pourra ainsi concerner les titres, diplômes, certificats ou encore des attestations de formation.

Pour les employeurs qui le souhaitent, ils pourront mandater leurs organismes de formation partenaires pour la transmission de ces données.

Novembre 2022

POURQUOI UN PASSEPORT DE PRÉVENTION ?

Quelles seront les données à transmettre ?

Le périmètre et le détail des données à transmettre est en cours d'étude mais certains points sont déjà définis :

- La transmission de données sera totalement dématérialisée et n'intégrera pas la numérisation de documents papiers
- Les données devront permettre la bonne identification des usagers
- Les données intégreront la date de validité des formations et reconnaissances pour à terme avoir une vision des compétences à mettre à jour
- **Aucune rétroactivité des données ne sera obligatoire pour les employeurs à partir de la mise en publication du décret**

Pour les
employeurs

Novembre 2022

POURQUOI UN PASSEPORT DE PRÉVENTION ?

Pour les
employeurs

Quels avantages pour l'employeur ?

À terme, les employeurs pourront visualiser les données transmises mais aussi les passeports **des travailleurs et demandeurs d'emploi qui auront accepté de leur transmettre leur historique.**

Cela permettra d'avoir une meilleure traçabilité des formations et reconnaissances et **de simplifier la gestion de leurs recyclages.**

Novembre 2022

POURQUOI UN PASSEPORT DE PRÉVENTION ?

**Formation d'un salarié en prévention des
risques au travail?**

Transmission des attestations de
formations et habilitations aux
entreprises via le portail dédié
passeport prévention.

Novembre 2022

Calendrier du passeport de prévention



*CNPST : Comité National de Prévention et de Santé au Travail

SOURCES ET LIENS UTILES

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/passeport-de-prevention-ouverture-du-portail-d-information>

<https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/organismes>

<https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/travailleurs>

<https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/actualites/le-passeport-de-prevention-quelles-obligations-pour-les-employeurs>

https://www.preventionbtp.fr/ressources/juridique/reglementation/loi-2021-1018-sante-au-travail-impacts-en-prevention_8eqRng8oKjEiPK8TquPcr7



Christophe PINCHON

- Ingénieur en Prévention



Anne BOQUET

- Directrice



Séverine LESNE

- Ingénieure en Prévention

MERCI